
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIS**

Séance du : 9 juin 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 11 ; votants : 14 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE et Agnès SIMOND

Absents : Vincent PELLETIER

Procuration : Eric COUDRON à Jacques ROUX, Séverine QUICHOT à Marietta DE WEERT et Anne-Laure DUPASQUIER à Anne CHOUVET

Secrétaire de séance : Marietta DE WEERT

Objet : Travaux de modification des aqueducs sous la route de Saint Guillaume

Madame le Maire explique qu'au titre de sa compétence GEMAPI et son obligation du classement des systèmes d'endiguement, la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras doit s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages qui contribuent à la protection contre les inondations. A cet effet, la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras porte la maîtrise d'ouvrage du projet de la modification des aqueducs sous la route de Saint Guillaume. Ce projet vise à modifier deux aqueducs maçonnés, qui servent de passage à l'actuel canal d'arrosage et à un canal désaffecté sous le merlon de la route de St-Guillaume.

A l'entrée du canal d'arrosage existant, une vanne murale sera posée avec une plateforme de manœuvre en maçonnerie pour permettre, en cas de crue, l'obstruction du passage de l'eau. De même, une plaque métallique sera posée à l'entrée de l'aqueduc de l'ancien canal du moulin pour empêcher le passage des eaux de crues de façon permanente.

La réalisation de ces travaux est prévue de l'été à l'automne 2023.

Ce projet fera l'objet d'une déclaration préalable (DP) auprès du service d'urbanisme de la commune d'Eyglis et d'une demande d'autorisation spéciale de travaux (AST) en site classé auprès de la DREAL. Dans le cadre de ces procédures réglementaires, la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, pétitionnaire des demandes, doit justifier de la maîtrise foncière des emprises de travaux et de l'accord des propriétaires pour leur réalisation ; Aucune participation financière n'est sollicitée auprès des propriétaires.

Etant donné que les emprises de travaux se situent en partie sur les parcelles B0163 et B0164, qui sont de propriété communale, la CCGQ doit disposer d'une autorisation de travaux délivrée et délibérée par la commune pour effectuer les travaux sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** le projet de la modification des aqueducs sous la route de Saint Guillaume ;
- **Autorise** la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras à réaliser les travaux de la modification des aqueducs sous la route de Saint Guillaume et l'installation des dispositifs de contrôle hydraulique sur les parcelles communales précitées, ainsi que leur accès en phase travaux ;
- **Autorise** la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras à accéder aux dites parcelles pour toute intervention de maintenance et d'entretien ;
- **Autorise** la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras à déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

